



## C.F.P. – Grand-Champ

# Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail



Réf. Entime 4634-006-011 / Rév.A / 16.06.2017

Rév.	Date	Rédaction	Vérification	Validation
A	16/06/2017	M.Berkmans	A.Cardon	M. El Ouafi

**Ingénierie environnementale. Prélèvements et mesures sol, eau et air.**

14 av. de l'Europe - BP 90195 - 59421 Armentières Cedex  
Tél. 03 20 18 17 00 - Fax. 03 20 18 17 09 - [www.entime.fr](http://www.entime.fr)

## Sommaire

<b>I</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>DOCUMENTS DE REFERENCE</b> .....	<b>5</b>
<b>III</b>	<b>LES CONDITIONS DE TRAVAIL</b> .....	<b>6</b>
III.1	Effectifs et horaires .....	6
III.2	Procédure d’embauche.....	6
III.3	Formation des salariés.....	6
<b>IV</b>	<b>CONCEPTION DES LOCAUX DE TRAVAIL</b> .....	<b>7</b>
IV.4	Aération.....	7
IV.5	Eclairage.....	7
IV.6	Chauffage.....	8
IV.7	Sanitaires .....	8
IV.8	Accessibilité .....	9
IV.9	Prévention.....	10
<b>V</b>	<b>LES CONDITIONS DE SECURITE</b> .....	<b>10</b>
V.1	Machines et installations dangereuses .....	10
V.2	Produits dangereux .....	10
V.3	Incendie .....	10
V.4	Equipements de protection.....	11
V.5	Contrôles périodiques obligatoires.....	11
V.6	Issues de secours .....	12

## Liste des figures

Figure 1 : Emplacement des vitrages sur les façades du site .....	8
Figure 2 : Configuration des sanitaires dans les bureaux .....	9

## **I INTRODUCTION**

La société C.F.P – Clôtures Fermetures Production - basée à Vannes, est spécialisée dans la fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC depuis 24 ans.

Dans le cadre d’un projet d’optimisation de ses activités, l’entreprise souhaite installer une nouvelle usine de production dans le parc d’activités de Lann-Guinet 2 sur le territoire de la commune de Grand-Champ.

Le nouveau site fera l’objet d’une demande d’autorisation d’exploiter sous la rubrique n° 2565 au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement, relative au traitement de surface des métaux, compte tenu du volume des bains de traitement utilisés par C.F.P. pour son activité de traitement de surface de l’aluminium.

Le présent chapitre a pour objet de présenter les conditions de travail et de sécurités, qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de l’installation C.F.P.

## II DOCUMENTS DE REFERENCE

Les références réglementaires qui ont servi à l'élaboration de cette notice sont :

- ✘ Article R. 512-6 alinéa 6 du Code de l'Environnement, portant sur les pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
- ✘ Code du Travail, Quatrième partie relative à la santé et la sécurité au travail.
- ✘ Document unique d'évaluation des risques professionnels de C.F.P. réalisé le 17 novembre 2016.

## **III LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **III.1 Effectifs et horaires**

Le projet prévoit d'employer environ 35 salariés sur le site répartis dans les différentes unités de travail :

- × Administratif
- × Chef d'atelier
- × Atelier de découpage et finitions
- × Atelier de traitement de surface et de laquage

L'établissement fonctionne 218 jours par an, 5 jours sur 7 par semaine.

Les horaires de fonctionnement des activités du site sont 8h-12h le matin et 13h30-17h15 l'après-midi.

### **III.2 Procédure d'embauche**

Une procédure précise les modalités de recrutement en adéquation avec les problématiques de sûreté qu'induit son activité. Les principales étapes pour chaque nouvelle embauche sont les suivantes :

- × Réception des candidatures.
- × Sélection des dossiers avec examen des CV.
- × Sélection des candidats à recevoir.
- × Préparation de l'entretien (compétences à valider, points à aborder).
- × Réception des candidats.
- × Rédaction d'un compte-rendu d'entretien.
- × Choix définitif.

Chaque nouvel embauché passe une visite médicale.

### **III.3 Formation des salariés**

La formation des salariés aux risques liés à l'utilisation des machines et aux activités de l'installation est réalisée par la société afin de prévenir les accidents.

Un plan de formation est mis en place et suivi chaque année, sous la responsabilité du service Ressources Humaines. Ces formations sont dispensées aux salariés soit en interne, soit par des organismes spécialisés.

Les salariés bénéficient d'une formation pratique et appropriée aux risques auxquels ils sont exposés dans l'enceinte de l'établissement et lors de l'exécution du travail. La formation à la sécurité du travail a pour objet d'instruire les salariés, sur les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et le cas échéant, celle des autres personnes présentes dans l'établissement. Elle porte notamment sur :

- ✕ Les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise.
- ✕ L'exécution de son travail, selon son poste, sa mission et ses objectifs.
- ✕ Les dispositions à prendre en cas de sinistre ou d'accident.

Cette formation intervient systématiquement lors de l'embauche d'un nouvel élément, lors d'un changement de poste de travail ou d'une modification technique.

Les formations suivantes sont dispensées aux salariées :

- ✕ Formation du personnel aux gestes et postures (PRAP).
- ✕ Formation pour la conduite du chariot élévateur.
- ✕ Formation du personnel à la manipulation des extincteurs.
- ✕ Formation SST d'au moins 3 salariés de l'entreprise.

## **IV CONCEPTION DES LOCAUX DE TRAVAIL**

### **IV.4 Aération**

Le renouvellement de l'air sera assuré par un système de ventilation dans le bâtiment conforme à la réglementation.

### **IV.5 Eclairage**

Les bureaux privilégient l'éclairage naturel, avec la présence de nombreuses fenêtres sur les façades.

Un éclairage zénithal sera mis en place dans la partie atelier du bâtiment.

Des systèmes d'éclairage à haut rendement complètent l'éclairage naturel, en particulier au niveau des voies de circulation dans l'atelier.

Des stores contre le rayonnement solaire dans les locaux seront présents afin d'améliorer le confort visuel.

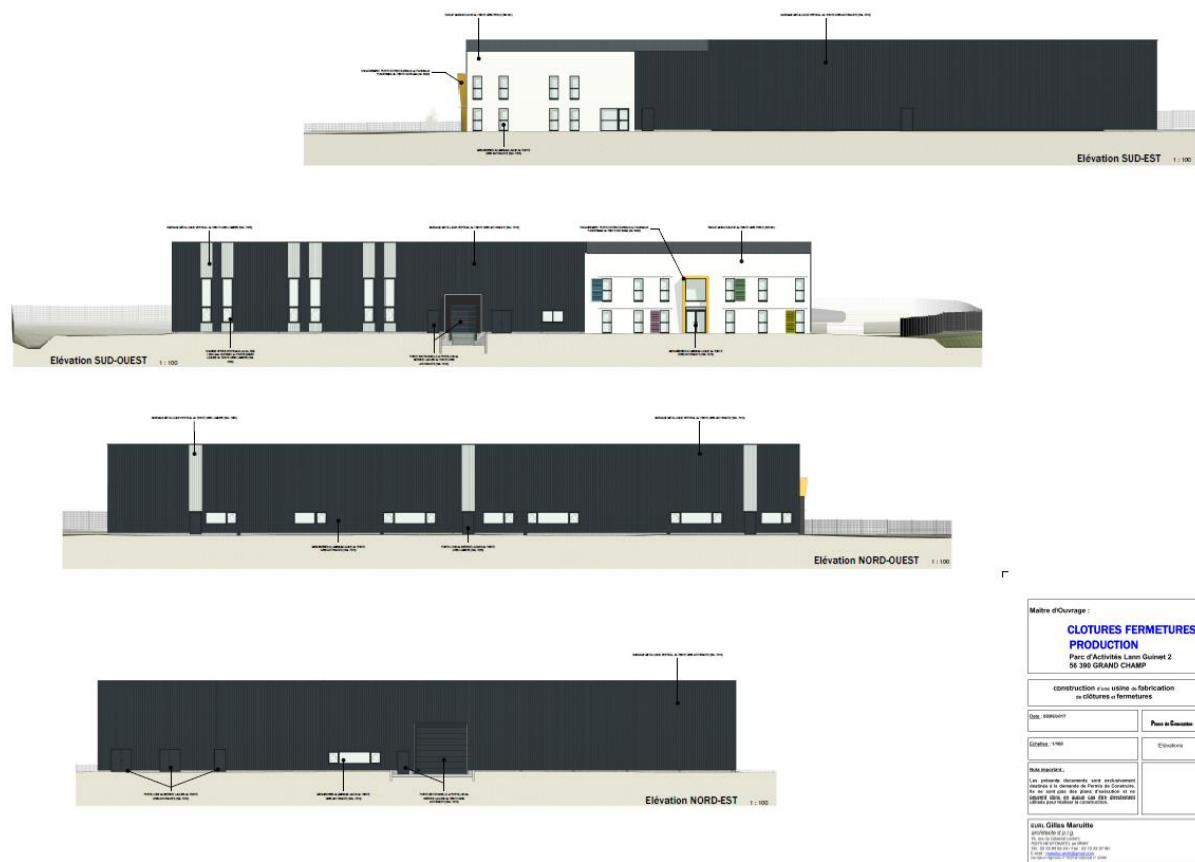


Figure 1 : Emplacement des vitrages sur les façades du site

## IV.6 Chauffage

Le chauffage des ateliers et des bureaux sera assuré par 4 aérothermes au gaz naturel répartis dans le bâtiment.

## IV.7 Sanitaires

Des installations sanitaires seront disponibles dans le bloc bureaux :

- ✗ Vestiaire unique avec armoires individuelles.
- ✗ Sanitaires hommes/femmes séparés avec lave-mains.
- ✗ 2 douches.
- ✗ Mise à disposition de 2 salles de repos équipées d’un four à micro-ondes, de plaques de cuisson, d’une machine à café, d’un point d’eau, d’une table et de chaises.
- ✗ Pharmacie.





## **IV.9 Prévention**

Un suivi médical du personnel sera assuré par le service Santé au Travail, avec un suivi particulier pour les personnes occupant un poste dans les ateliers. Les salariés seront informés sur l'ergonomie de bureau.

Les consignes de sécurité seront affichées dans les lieux fréquentés.

## **V LES CONDITIONS DE SECURITE**

### **V.1 Machines et installations dangereuses**

Les aires où les machines seront installées seront accessibles pour la conduite et la maintenance des installations. Le personnel utilisant les machines sera expérimenté.

Les équipements de sécurité des différentes installations (chariot élévateur avec arceau de sécurité, etc.) seront conformes au décret machine n° 93-40. Certaines machines disposeront d'arrêts d'urgence.

Seules les personnes habilitées seront autorisées à intervenir sur du matériel électrique. Avant toute intervention sur du matériel électrique (ou du matériel mis en mouvement par un moteur électrique), l'appareil devra être consigné.

La maintenance des machines sera réalisée de façon régulière.

### **V.2 Produits dangereux**

C.F.P. met à disposition les fiches de données de sécurité de produits utilisés sur pour les différentes activités de l'établissement. Le port d'équipement de protection est obligatoire. La mise en place de système d'aspiration des fumées sera prévue dans les zones à risque.

### **V.3 Incendie**

Les mesures de prévention des risques incendies sont les suivantes:

- × Présence d'affichage interdisant le droit de fumer sur le site.
- × Mise en place de système de désenfumage.
- × Extincteurs RIA.
- × Pharmacie.
- × Porte anti-panique.
- × Procédure d'alerte et d'évacuation des locaux.

Le point de rassemblement sera identifié à l'extérieur.

## V.4 Equipements de protection

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) seront utilisés lorsque les risques ne pourront être évités ou seront insuffisamment limités par des moyens de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures d'organisation du travail. Le rappel de l'obligation du port des EPI sera réalisé par affichage dans le bâtiment et sera contenu dans le règlement intérieur.

Les moyens de protection individuelle seront :

- \* Chaussures de sécurité.
- \* Gants.
- \* Lunettes de sécurité.
- \* Protections auditives.
- \* Cagoule, veste, tablier adaptés au risque.

Les salariés qui seront amenés à intervenir d'urgence sur des produits répandus accidentellement seront convenablement protégés contre l'exposition aux produits chimiques. Ils porteront les équipements de protection individuelle requis tels qu'indiqué à la section n°8 des fiches de données de sécurité.

## V.5 Contrôles périodiques obligatoires

Des contrôles et vérifications périodiques seront réalisés par des organismes qualifiés et/ou agréés sur les équipements suivants :

- \* Installations électriques :
  - ⇒ Un contrôle par an.
  - ⇒ Etablissement d'un rapport de contrôle avec le détail des travaux à réaliser.
- \* Engins de manutention, chariot élévateur :
  - ⇒ Un contrôle semestriel.
  - ⇒ Tenue d'un livret de contrôle.
- \* Contrôle annuel du pont roulant.
- \* Contrôle périodique du compresseur.
- \* Protection contre l'incendie :
  - ⇒ Extincteurs : un contrôle par an.
  - ⇒ RIA : un contrôle par an.

- ⇒ Détection incendie : un contrôle semestriel.
- ⇒ Système de désenfumage : un contrôle par an.
- ⇒ Portes coupe-feu : un contrôle par an.

## **V.6 Issues de secours**

L'entrepôt et les bureaux et locaux sociaux seront munis d'issues et dégagements de secours suffisants conformes à la réglementation par leur :

- ✗ Nombre.
- ✗ Répartition.
- ✗ Largeur.
- ✗ Signalisation.

Un éclairage de sécurité (bloc autonome) signalera les issues de secours en cas d'interruption de l'éclairage normal.